

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 9h30

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, **le mardi 13 décembre 2022 à 9h30**, en visio-conférence.

Date de convocation : 21 novembre 2022

Etaient présents : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mr Stéphane LE BOT, Mr Louis CAVALEIRO, Mr Jacky BOTTON ; Mr Jean PROU, Mme Virginie JOUVE, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mr Olivier ESCOTS, Mr Vincent BARRAUD

Absents représentés : Mr Cyril PENAUD donne pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC,

Excusés : Mme Véronique HAMMERER, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mme Véronique FERREIRA, Mr Philippe LABRIEUX, Mme Lydia HERAUD

Etaient également présents : Mme Nathalie BRICHE du département de la Gironde, Mme Clémentine GUILLAUD de la CARA, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°2022-06-68

Abrogation de la délibération n°2022-04-40 du 4 octobre 2022 modifiant les conditions d'application du RIFSEEP

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 modifié pris pour l'application de l'article 7 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération n°2022-04-40 du 4 octobre 2022 relative à la modification des conditions d'application du RIFSEEP avec la création d'un nouveau groupe de fonctions*

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article unique. D'abroger la délibération n°2022-04-40 du 4 octobre 2022.


Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 13 décembre 2022.

La Présidente



Pascale GOT

La secrétaire de séance



Célia MONSEIGNE